



PUBLIE LE 15 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115612-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

57 / CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ACHATS DU SERVICE COMMUN NUMERIQUE AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAISET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoint au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAISET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

57 / CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ACHATS DU SERVICE COMMUN NUMERIQUE AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Rouen ont constitué un service commun « Numérique au service de l'action Publique » au 1^{er} janvier 2026 afin de mutualiser les ressources et compétences autour du Numérique et des systèmes d'information.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de commande publique mises en œuvre par ce service commun pour les besoins d'au moins deux de ses membres. Elle s'inscrit dans l'engagement Numérique Responsable de la Ville et de la Métropole, qui s'est traduit par l'obtention du label Numérique Responsable niveau 2 de l'Institut du Numérique Responsable le 13 juin 2025. L'achat responsable est, en effet, une dimension importante du plan de progrès afférant.

La convention prévoit que pour tout achat en lien avec le numérique et les systèmes d'information intéressant au moins deux membres du service commun, le groupement de commande pourra être utilisé. Dans ce cas, le service commun sera désigné comme coordinateur et assumera les coûts liés à la consultation. En revanche, chaque membre du groupement de commande finance l'achat à hauteur de ses besoins. En cas de besoin mutualisé, la clé de répartition devra être établie en amont.

La valeur par défaut prévue dans la convention constitutive du service commun pour la répartition de la masse salariale pourra être appliquée pour un achat commun, en l'absence d'autre stipulation.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8.

CONSIDERANT :

- La nécessité de préciser les modalités de commande publique mise en œuvre par le service commun « Numérique au service de l'action publique »
- L'intérêt de mutualiser les achats et conformément à l'engagement vers un achat responsable.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Métropole, la Ville de Rouen et le C.C.A.S. jointe,
- 2.- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention.
- 3.- La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 du budget principal ou du budget annexe de la Ville de Rouen.

Après prise de parole de M. le Maire et M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 19 h 42.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

